



tontine et donation déguisée

Conseils pratiques publié le **20/03/2024**, vu **147 fois**, Auteur : [Murielle Cahen](#)

La transmission du patrimoine est un enjeu majeur pour de nombreux individus soucieux d'assurer une répartition équitable de leurs biens.

Dans cette optique, les mécanismes juridiques tels que les donations et les successions jouent un rôle crucial. Cependant, une technique moins connue, la tontine, suscite des interrogations quant à sa nature réelle et à son impact sur les successions en droit français. Cette pratique, souvent utilisée pour transférer des biens entre les parties concernées, soulève des préoccupations juridiques, notamment en termes de qualification en tant que donation déguisée et de conséquences sur les droits des héritiers lors d'une succession.

La tontine est un mécanisme juridique qui trouve son origine dans le droit romain. À l'origine, elle était conçue comme un contrat d'investissement permettant de partager les gains ou les pertes entre les participants. Cependant, au fil du temps, la tontine a évolué et a commencé à être utilisée comme un instrument de transmission du patrimoine. Le principe de la tontine repose sur un contrat entre les parties, dans lequel elles conviennent que le dernier survivant d'un groupe de personnes deviendra le bénéficiaire exclusif des biens détenus en commun. Ainsi, les parts des participants décédés sont redistribuées au survivant jusqu'à ce qu'il soit le seul détenteur des biens.

Dans le droit français, les donations sont soumises à des règles strictes visant à protéger les droits des héritiers réservataires, c'est-à-dire ceux qui ont droit à une part minimale de la succession. Cependant, lorsque la tontine est utilisée pour transmettre des biens, des questions se posent quant à sa qualification en tant que donation déguisée. La donation déguisée est une pratique par laquelle une personne dispose de la propriété d'un bien tout en en conservant l'usage ou en en percevant les revenus. Elle permet de contourner les règles strictes régissant les donations tout en réalisant un transfert de patrimoine déguisé. Ainsi, lorsque la tontine est considérée comme une donation déguisée, elle pourrait porter atteinte aux droits des héritiers réservataires.

Pour déterminer si une tontine peut être qualifiée de donation déguisée en droit français, différents critères doivent être pris en compte. Il convient d'analyser les intentions des parties au moment de la conclusion du contrat, les modalités de la tontine, ainsi que les conséquences potentielles sur la succession. Les tribunaux français ont établi certains critères permettant de déterminer si une tontine constitue une donation déguisée. Parmi ces critères figurent la présence d'un déséquilibre entre les apports des participants, l'absence de contrepartie réelle pour les parts des participants décédés, ainsi que l'intention réelle des parties de transmettre des biens plutôt que de partager les gains ou les pertes.

Si une tontine est qualifiée de donation déguisée, elle peut avoir des implications juridiques et successorales significatives. Tout d'abord, elle peut contourner les règles protégeant les droits des héritiers réservataires, ce qui peut entraîner des litiges et des contestations lors de la succession. De plus, la qualification de tontine en tant que donation déguisée peut entraîner la nullité du contrat et la remise en cause de la transmission des biens. Il est donc essentiel de comprendre les conséquences juridiques et successorales liées à l'utilisation de la tontine dans le cadre de la

planification successorale en France. En évaluant les risques et les avantages de cette pratique, il est possible de prendre des décisions éclairées.

I. La définition de la tontine et son fonctionnement

La tontine est un concept juridique qui trouve son origine dans le droit romain et qui continue d'être utilisé dans certains systèmes juridiques, y compris en droit français. Il s'agit d'une forme particulière de contrat de transmission successorale qui permet aux participants de partager des biens ou des droits et de déterminer que [le dernier survivant](#) deviendra l'unique bénéficiaire de l'ensemble.

1- Définition de la tontine

[La tontine](#) est définie comme un contrat par lequel plusieurs personnes conviennent de mettre en commun des biens ou des droits, en spécifiant que la part de chaque participant reviendra au dernier survivant. Autrement dit, lorsque l'un des participants décède, sa part est répartie entre les autres participants encore en vie. Cette répartition se poursuit jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul participant, qui devient alors l'unique propriétaire de l'ensemble des biens ou des droits.

2- Fonctionnement de la tontine

Le fonctionnement de la tontine repose sur quelques principes clés. Tout d'abord, les participants doivent se mettre d'accord sur les biens ou les droits qu'ils souhaitent mettre en commun. Cela peut inclure des biens immobiliers, des valeurs mobilières, des comptes bancaires ou tout autre actif pouvant être partagé.

Ensuite, les participants désignent [le dernier survivant](#) comme bénéficiaire ultime. Cela signifie que lorsque l'un des participants décède, sa part est automatiquement transférée aux autres participants encore en vie. Ce processus se répète à chaque décès jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul participant, qui hérite alors de l'ensemble des biens ou des droits. Il est important de noter que la tontine peut être utilisée à des fins diverses.

Elle peut servir à organiser la transmission des biens entre membres d'une même famille ou d'un groupe de personnes ayant des intérêts communs. Elle peut également être utilisée pour des investissements collectifs, où les participants espèrent bénéficier des parts laissées par les participants décédés.

3- Avantages et inconvénients de la tontine

La tontine présente certains avantages, notamment la simplicité de sa mise en place et la possibilité de transmettre les biens sans passer par le processus complexe des successions. Elle peut également offrir une certaine sécurité financière au dernier survivant, qui devient l'unique propriétaire des biens ou des droits.

Cependant, la tontine comporte également des inconvénients potentiels. Par exemple, si les participants décèdent prématurément, il peut y avoir une concentration excessive de biens ou de droits entre les mains du dernier survivant. Sur les implications fiscales de la tontine, en France, [les donations](#) sont soumises à des droits de donation, tandis que les successions sont soumises à des droits de succession. En utilisant la tontine, les parties impliquées peuvent chercher à éviter ou à réduire ces droits. Cependant, l'administration fiscale peut considérer la tontine comme une donation déguisée, ce qui entraînerait l'application des droits de donation. La tontine peut présenter des implications fiscales et successorales complexes, et il est donc recommandé de

consulter un professionnel du droit avant de s'engager dans un tel contrat.

La tontine est une forme particulière de contrat de transmission successorale qui permet aux participants de partager des biens ou des droits et de désigner le dernier survivant comme bénéficiaire ultime. Bien qu'elle présente certains avantages, il est important de comprendre ses implications juridiques et fiscales avant de l'utiliser. La consultation d'un professionnel du droit est donc fortement recommandée pour éviter les problèmes potentiels.

II. Les critères pour considérer une tontine comme une donation déguisée

En droit français, plusieurs critères juridiques sont pris en compte pour considérer une tontine comme une donation déguisée.

Voici les principaux critères :

1. L'intention de gratifier

Il faut démontrer que l'une des parties impliquées avait l'intention de faire une donation déguisée. Cela signifie que la personne qui a établi la tontine avait l'intention de donner le bien à l'autre partie plutôt que de simplement le partager en indivision.

2. La lésion

On évalue s'il y a une inégalité flagrante dans les avantages tirés de la tontine. Si une partie bénéficie de manière disproportionnée par rapport à sa contribution initiale, cela peut être considéré comme une indication que la tontine est une donation déguisée.

3. La dissimulation

On examine si les parties ont délibérément caché leur intention de faire une donation en utilisant une tontine. Si la véritable intention derrière la tontine est dissimulée, cela peut être considéré comme une donation déguisée.

4. L'absence de contrepartie

On vérifie si l'une des parties n'a pas fourni de contrepartie significative ou si la contrepartie est disproportionnée par rapport à la part qu'elle reçoit dans la tontine. Si cela est le cas, cela peut être considéré comme une indication de donation déguisée. Il est important de souligner que chaque situation est unique et que les tribunaux prendront en compte l'ensemble des circonstances pour déterminer si une tontine doit être qualifiée de donation déguisée. Ces critères sont utilisés comme des indications, mais l'appréciation finale revient aux tribunaux.

III. Les conséquences juridiques de la qualification d'une tontine en donation déguisée

Lorsque la tontine est qualifiée de donation déguisée en droit français, cela entraîne des conséquences juridiques importantes. [La qualification de la tontine en donation déguisée signifie que les biens ou les fonds mis en commun dans le cadre de la tontine sont considérés comme une donation, soumise aux règles spécifiques en matière de succession.](#)

Tout d'abord, en cas de qualification d'une tontine en donation déguisée, la tontine ne bénéficie plus des avantages fiscaux liés à ce type de contrat. En effet, les donations sont soumises à des droits de mutation à titre gratuit, qui peuvent varier en fonction du lien de parenté entre le donateur et le donataire. Ainsi, si la tontine est qualifiée de donation déguisée, les bénéficiaires devront payer les droits de mutation correspondants.

De plus, la qualification d'une tontine en donation déguisée peut entraîner des conséquences sur la répartition des biens entre les bénéficiaires. En principe, dans une tontine, les biens reviennent aux survivants au moment du décès de l'un des participants. Cependant, si la tontine est qualifiée de donation déguisée, les règles de la succession s'appliqueront. Cela signifie que les biens seront répartis selon les règles légales ou les dispositions du testament du défunt, et non pas automatiquement entre les survivants de la tontine. En outre, la qualification d'une tontine en donation déguisée peut entraîner des litiges juridiques entre les bénéficiaires. Si certains participants estiment que la tontine était une donation déguisée, ils peuvent contester la répartition des biens et demander une révision de celle-ci. Cela peut entraîner des conflits familiaux et des procédures judiciaires longues et coûteuses.

Il est donc essentiel de bien comprendre les conséquences juridiques de la qualification d'une tontine en donation déguisée avant de s'engager dans ce type de contrat. Il est recommandé de consulter un professionnel du droit spécialisé en droit des successions pour obtenir des conseils juridiques appropriés.

La qualification d'une tontine en donation déguisée a des conséquences juridiques importantes. Elle entraîne la perte des avantages fiscaux, peut modifier la répartition des biens entre les bénéficiaires et peut donner lieu à des litiges juridiques. Il est donc essentiel d'être bien informé et conseillé avant de conclure une tontine afin d'éviter des problèmes juridiques et familiaux.

IV. Les moyens de prévenir la qualification d'une tontine en donation déguisée

1- Prévenir la qualification d'une tontine en donation déguisée en droit français

La qualification d'une tontine en donation déguisée peut entraîner des conséquences importantes sur le plan successoral. Pour prévenir cette qualification, il est essentiel de respecter certaines règles et de prendre des mesures appropriées :

- Intention de gratifier clairement exprimée

[Il est important de s'assurer que les participants à la tontine expriment clairement leur volonté de partager les biens ou les droits sans intention de faire une donation déguisée.](#) Il est recommandé d'indiquer explicitement les motifs de la tontine dans le contrat afin de démontrer qu'il s'agit d'un arrangement légitime.

- Contribution proportionnelle

Pour éviter toute suspicion de donation déguisée, il est conseillé que les participants contribuent de manière proportionnelle à la valeur des biens ou des droits mis en commun dans la tontine. Des contributions inégales pourraient être interprétées comme une volonté de gratifier déguisée.

- Absence de clauses restrictives

Il est préférable d'éviter l'inclusion de clauses restrictives dans le contrat de tontine. Ces clauses pourraient donner l'impression que les participants tentent de contrôler l'utilisation des biens ou des droits transférés, ce qui pourrait être considéré comme une donation déguisée.

2- Conséquences successorales de la qualification d'une tontine en donation déguisée

Si une tontine est qualifiée de donation déguisée en droit français, cela peut avoir des conséquences significatives sur le plan successoral. Les biens ou les droits transférés peuvent être considérés comme faisant partie de la succession du participant décédé. Cela signifie que les règles de la réserve héréditaire et des droits de mutation à titre gratuit s'appliqueront. La réserve héréditaire est la part des biens d'une personne décédée dont elle ne peut pas disposer librement au profit de tiers. [Si la qualification de donation déguisée conduit à l'inclusion des biens ou des droits dans la succession, les héritiers réservataires auront droit à leur part légale, et les droits de mutation à titre gratuit seront dus sur la valeur de ces biens.](#)

3- Recours possibles en cas de qualification de donation déguisée en droit français

En cas de qualification d'une tontine en donation déguisée, il est possible de contester cette qualification devant les tribunaux français. Il faut noter que chaque cas est unique et que les recours possibles peuvent varier en fonction des circonstances spécifiques. Il est recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit des successions pour obtenir des conseils adaptés à votre situation.

[La tontine peut être un outil juridique utile pour organiser la transmission de biens en France. Cependant, il est essentiel de comprendre que son utilisation peut entraîner des conséquences fiscales et successorales complexes.](#) Lorsque la tontine est qualifiée de donation déguisée, cela peut entraîner l'application des droits de donation et des droits de succession. Il est donc crucial de consulter un professionnel du droit pour obtenir des conseils spécifiques sur l'utilisation de la tontine et ses implications en matière de succession.

Sources :

1- [Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 12 novembre 2008, 07-19.389, Inédit - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

2- [Cour d'appel d'Agen, du 15 février 2005 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- 3- [Cour de Cassation, Chambre civile 1, du 9 février 1994, 92-11.111, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- 4- [Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 1 février 2017, 16-14.323, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- 5- [Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 12 janvier 2022, 20-12.232, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- 6- [Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 5 janvier 2023, 21-13.151, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)